

DÉLIBÉRATION N° 051 2023

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du 22 décembre 2023

Date de convocation : le 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MME DEVEAUD Sandrine, MM MARCOU Christian, SIMON Philippe, POUGET Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre

Absents : MM PIESET Jean-Marc et PERRIER Antoine

Excusés : MME VIDAL DA GAMA Marina, M COUDERT Loïc

Procurations : Mme VIDAL DA GAMA Marina à M SIMON Philippe, M COUDERT Loïc à MME DEVEAUD Sandrine

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M MARCOU Christian

OBJET : DÉLIBÉRATION PRÉCISANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE

La modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier a été prescrite par arrêté municipal n°002 du 30 novembre 2023.

Cette procédure consistera à corriger deux erreurs matérielles. Il s'agit :

- ✓ d'intégrer l'étude L111-8 (réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU) permettant la réduction du recul à 35m depuis l'axe de l'A20 (voie et bretelle) au règlement littéral du PLU (article 1AUX6) ainsi qu'au règlement graphique ;
- ✓ de corriger le recul lié à la route départementale 920 sur le règlement graphique : celui-ci doit être de 75m linéaires depuis l'axe de la voie.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 doivent être mis à disposition du public pendant un mois.

Le projet de modification simplifiée est notifié aux personnes publiques associées (article L.153- 40 du code de l'urbanisme).

La mise à disposition du public débutera le lundi 29 janvier 2024 et se clôturera le mercredi 29 février 2024. Les modalités en sont les suivantes :

- ✓ la mise à disposition du public à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture d'un registre et du dossier de modification simplifiée accompagné des avis des personnes publiques associées ;
- ✓ la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la commune pendant la même période ;

Ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie, sur le site internet de la ville ainsi que par insertion presse au moins huit jours avant le début de celle-ci.

A l'issue de la mise à disposition du public, le conseil municipal en arrêtera le bilan, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme et se prononcera sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le :

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de mise à disposition du public définies ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder aux formalités nécessaires à la procédure

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les demandes proposées ci-dessus.

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 22 décembre 2023

Le Maire, Martine DUMONT

Publié le 23 décembre 2023



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le :